

RÈGLEMENT DU JEU BNS - Week-end ROUE-LIBRE avec PNEUS BNS !

ARTICLE 1 : Objet

BNS

Forme sociale : SAS

Capital social : 16 500 000 F CFP

Immatriculée sous le numéro RCS NOUMEA : 0034 322.001

Dont le siège social est situé : 5 RUE FOREST 98800 NOUMEA

, organise un jeu sans obligation d'achat sur le site www.bns.nc . Ce jeu est organisé du lundi 2 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus. "Week-end ROUE-LIBRE avec PNEUS BNS"(ci-après le « Concours »).

Le concours est accessible depuis le lien suivant :

<https://www.bns.nc/jeux/>

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 : Conditions générales

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en Nouvelle Calédonie, à l'exception de celles ayant collaboré directement ou indirectement pour son organisation, ainsi que les employés de BNS. Ce jeu est également ouvert aux mineurs avec autorisation parentale.

ARTICLE 3 : Obtention du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve. Ce règlement peut être retiré sur simple demande à l'adresse suivante :

BNS
5 rue Fernand Forest,
DUCOS

Aux heures suivantes du lundi au vendredi : 7h15- 16h00- samedi 7h30-11h30

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

ARTICLE 4 : Participation au concours

Pour participer au Jeu, le participant devra se connecter sur le site <https://www.bns.nc/jeux/> et remplir le formulaire.

ARTICLE 5 : Désignation de la dotation

Un gagnant sera tiré au sort :

Valeur unitaire du lot : 60 800 XPF

Désignation du lot : Bon cadeau pour une nuitée en bungalow pilotis à l'îlot Maitre en demi-pension pour 2 personnes incluant transferts + dîner + petits déjeuners en semaine ou week-end.

Il appartiendra au gagnant de contacter la société Double Tree by Hilton , Nouméa Ilot Maitre Resort pour effectuer sa réservation.

ARTICLE 6 : Détermination du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le lundi 2 juillet 2025 chez BNS. Il déterminera le gagnant.

ARTICLE 7 : Réception de la dotation

Le gagnant sera informé par téléphone ou par e-mail et sera invité à retirer son lot chez :

BNS
5 rue Fernand Forest,
DUCOS

Aux heures suivantes du lundi au vendredi : 7h15- 16h00- samedi 7h30-11h30

La dotation sera acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par un modèle de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : Fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

ARTICLE 9 : Modifications

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le jeu venait à être annulé pour cause de force majeure.

ARTICLE 10 : Interprétation du règlement

BNS tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu. Elle ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 11 : Durée de conservation des données des participants au tirage au sort

L'ensemble des données liées aux participants non tirés au sort seront conservées pendant un délai maximal d'un (1) mois par la société BNS SAS après le tirage au sort du ou des gagnants.

Les données liées au(x) participant(s) gagnant(s) seront conservées pendant un délai maximal d'un (1) an par la société BNS SAS après le tirage au sort.

ARTICLE 12 : Traitement des données personnelles

Traitement des données personnelles : nos engagements

Le responsable du traitement des données personnelles de la société BNS SAS immatriculée RCS NOUMEA B 034322, 5, rue Forest – Ducos – 98800 NOUMEA, dans le cadre de sa participation au jeu « Week-end ROUE LIBRE avec Pneus BNS » est PIDJOT Marie-Charlotte, Directrice générale.

La société BNS SAS, prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du RGPD.

1 - Nature des données personnelles recueillies

Les informations que la société BNS SAS est amenée à recueillir proviennent de la saisie complète de vos coordonnées lors du remplissage du bulletin (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse mail) de manière à pouvoir vous contacter si besoin.

2 - Non-communication des données personnelles

Les données personnelles de l'Utilisateur ne seront pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

3 - Les droits des participants

Chaque fois que la société BNS SAS traite des données personnelles, la société prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles la société les traite.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu de « Week-end ROUE LIBRE avec Pneus BNS » disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- Droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- Droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Dès que la société BNS SAS prend connaissance du décès d'un Utilisateur et à défaut d'instructions de sa part, la société s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si un participant au jeu « Week-end ROUE LIBRE avec Pneus BNS » souhaite savoir comment la société BNS SAS utilise ses données personnelles, demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, le/la participant(e) peut contacter par écrit à l'adresse suivante : DPO EXPERTISE Sarl BP 8717 98807 NOUMEA CEDEX ou par mail à dpoexpertise@dpo.nc.

Dans ce cas, le/la participant(e) doit indiquer les données personnelles qu'il souhaiterait voir corrigées, mises à jour ou supprimées, en s'identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à la société BNS SAS par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

ARTICLE 13 – Droit à l'image

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, et le cas échéant son image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques, sans contrepartie financière ou autre. Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit diffusés, doit le faire savoir par tout moyen mis à sa disposition.

ARTICLE 14 – Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sitrita Estelle, huissier de justice, 12 Rue Faidherbe, à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, ou peut être consulté dans le magasin BNS, situé au 5 rue Fernand Forest à Ducos.